

## Charte de Déontologie des Membres

(version 2018-1)

### 1. Objet de la Charte

La présente charte définit les principes qui régissent les rapports entre les membres de l'association SYNOPIA et toutes personnes qui pourraient participer aux travaux du think tank animé par cette dernière.

### 2. Diffusion de la Charte

La présente charte est acceptée par tous les membres de SYNOPIA, qui s'engagent à la respecter. La signature du bulletin d'adhésion annuel à SYNOPIA vaut acceptation de la charte.

Elle est disponible sur le site [www.synopia.fr](http://www.synopia.fr).

### 3. Droits et devoirs des membres de SYNOPIA

Les membres doivent se comporter en toute circonstance avec compétence, diligence et loyauté. Ils s'engagent à véhiculer une image positive de SYNOPIA et à assurer les chances de succès de la diffusion de ses travaux.

Dans le cadre des travaux de groupe ou des expertises menées au sein de SYNOPIA, tout membre doit signaler au préalable s'il entretient des liens professionnels, économiques, filiaux avec les structures potentiellement partenaires et les acteurs concernés par le sujet d'étude.

Chaque membre veille à se maintenir dans une position d'indépendance vis-à-vis des intérêts particuliers qu'il pourrait être conduit à défendre par ailleurs. L'ensemble des membres atteste d'une démarche commune qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général.

Le think tank a pour vocation de réunir des personnes de tous horizons intéressées par la gouvernance politique et sociétale. SYNOPIA est un lieu d'échange dans lequel les membres doivent entendre des avis d'experts qui s'expriment librement dans un cadre propice à la confiance, selon la règle de Chatham House. Les membres s'engagent à se montrer impartiaux, neutres, ouverts à la contradiction.

L'ensemble des débats est confidentiel. Seule l'association, à travers ses dirigeants et ses actions de communication propres, est habilitée à communiquer toute information, quelle qu'elle soit, lorsqu'elle est recueillie dans le cadre du think tank (ex : nom des participants, prises de positions,...). L'association s'assurera au préalable que la personne concernée l'autorise à communiquer ces éléments.

Ainsi la participation des membres aux réunions, groupes de travail etc. implique un devoir de confidentialité concernant les informations portées à sa connaissance. Les membres s'engagent à ne les transmettre qu'après accord de l'association et/ou après publication par SYNOPIA.

Seule l'association et ses dirigeants, ou toute personne qu'ils délèguent, peut s'exprimer au nom de SYNOPIA et engager cette dernière. Les membres se doivent en effet de faire une distinction nette entre le discours de l'association et leurs propres prises de positions, avis, déclarations qui n'engagent donc pas l'image de l'association.

Les prises de parole ou de positions exprimées par des membres de SYNOPIA sur des supports de communication publics, ou au travers de médias (ex : blogs, articles de presse,...) devront être effectuées en leur nom propre, sauf autorisation expresse et préalable de l'association.